



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

DÉLIVRÉ DANS LE CADRE DE LA LOI N° 94-442 DU 03/06/94 SUR L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS

RÉFÉRENTIEL PARU AU JOURNAL OFFICIEL DU 29 MARS 1997

NUMÉRO DU **619** PROCÉDÉS **TREIZISOLOPS**

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT : **31 AOÛT 2006** AU **28 FÉVRIER 2007**

NOM DU CENTRE DE PRODUCTION : **T.I.V. SARL**

ZA- TREIZE SEPTIERS, BP 84- F- 85602- MONTAIGU
TÉL: 33 02 51 41 51 51 FAX: 33 02 51 41 53 80 E-MAIL:

QUALIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES OBTENUES POUR LES VITRAGES:
à croisillons- cintrés- non orthogonaux- à verres imprimés- à couches émarginées- à gaz

MARQUAGE DES VITRAGES CERTIFIÉS

marques de produit ou nom de société	référence de fabrication	référence Cekal	indicateurs autorisés					
TIV	PÉRIODE OU IDENTIFIANT	CEKAL 619					AR	TR
1	2	3	4	5	6	7	8	9

La période de fabrication précise au minimum le semestre (s1 ou s2) et l'année. L'identifiant indique le site de consultation et le numéro du produit. Les informations de 1 à 6 relatives à l'identification et l'emploi des produits ont un caractère minimal, obligatoire. Les informations de 7 à 9, relatives aux performances acoustiques, thermiques... ont un caractère facultatif. Elles font l'objet, lorsque les performances sont certifiées, d'un marquage, d'une déclaration papier ou d'un affichage sur site.
Ctfqvi vi ctf 619.2089 09/08/06

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT
DU COMITÉ DE CERTIFICATION

Le présent certificat atteste des moyens mis en œuvre par le centre de production bénéficiaire pour fabriquer des vitrages de qualité. Les critères et modalités de certification font l'objet du règlement de certification déposé auprès de l'administration française de tutelle. Il est délivré par CEKAL après réalisation, par des organismes de vérification indépendants, des contrôles en usine et des essais prévus au règlement de la certification.

